

Prison Quatre militants sahraouis accusent le Maroc de torture devant les Nations unies

Article réservé aux abonnés

Ce jeudi, quatre plaintes ont été déposées devant le Comité contre la torture de l'ONU. En cause, les conditions de détention de militants sahraouis jugées «dégradantes et inhumaines» par leurs avocats.



Manifestation pour la libération des prisonniers de Gdeim Izik, à Salé, au Maroc, en décembre 2016. (Jalal Morchidi /Anadolu Agency. AFP)

par Margot Davier
publié le 9 juin 2022 à 19h45

Quatre plaintes contre le Maroc ont été déposées ce jeudi devant le Comité contre la torture des Nations unies, concernant quatre prisonniers sahraouis, enfermés depuis 2010 dans des geôles marocaines. Selon leurs avocats, les détenus Mohamed Lamine Haddi, Hassan Dah, Abdelmoula El-Hafidi et Mohamed Bani souffrent depuis douze ans de conditions de détention «particulièrement dégradantes» et subissent des actes de torture, contraires aux conventions internationales.

A l'exception d'Abdelmoula El-Hafidi, trois des quatre requérants ont été arrêtés le 8 novembre 2010 lors du démantèlement du campement de protestation de Gdeim Izik, ordonné par les autorités marocaines. Quelque 20 000 Sahraouis s'étaient progressivement installés, au début du mois d'octobre de la même année, à proximité de Laâyoune, la plus grande ville du Sahara-Occidental, territoire qualifié de non-autonome par les Nations unies mais aujourd'hui largement administré par le Maroc. Ce 8 novembre, les protestataires sont délogés *manu militari*. Le bilan est lourd : 11 morts et 159 blessés parmi les forces de sécurité marocaines, 2 morts côté sahraoui. Parmi les 300 personnes emmenées par les policiers, **25 Sahraouis considérés comme les leaders du camp, sont jugés** au cours d'un procès «inique et injuste», selon des organisations de défense des droits de l'homme, avant d'être lourdement condamnés par le tribunal militaire de Rabat, le 16 février 2013, à des peines allant de plusieurs années de prison à la perpétuité.

Chape de plomb

La création du campement de Gdeim Izik s'inscrivait dans le contexte du vieux **conflit** qui oppose le royaume du Maroc et les indépendantistes du **Front Polisario**, partisans de l'autodétermination, pour le contrôle du **Sahara-Occidental**, annexé en grande partie par le Maroc en 1975, suite au retrait du **colonisateur espagnol**. «La mise en place du camp reposait sur une importante mouvement de contestation de Sahraouis, qui avaient le sentiment d'être des citoyens de seconde zone. Ils ont décidé de protester contre les discriminations économiques et sociales dont ils estimaient être les victimes», indique Joseph Braham, avocat d'Hassan Dah, 35 ans.

Son client est enfermé à la prison de Kenitra, à Rabat, à quelque 1300 kilomètres de sa famille à qui il ne peut parler que cinq minutes par semaine au téléphone. Maître Braham dénonce des «restrictions de ses droits et de ses libertés», des violences subies durant et après son arrestation, en 2010, sans que celles-ci n'aient donné lieu à des soins. En 2013, Hassan Dah est condamné à trente ans d'emprisonnement pour «association de malfaiteurs, et violences volontaires ayant entraîné la mort à l'encontre de fonctionnaires publics dans le cadre de leurs missions», un verdict non-susceptible d'appel et qui reposerait, selon Me Braham, sur des aveux obtenus sous la torture. L'avocat fait également part d'irrégularités comme le refus, par la justice marocaine, d'enquêter sur les allégations de torture.

Plaintes limitées à l'ONU

Sous l'égide de la Ligue pour la protection des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS), avocats et associations de défense des droits de l'homme se sont organisés pour déposer des plaintes devant le Comité contre la torture des Nations unies (CAT) à Genève. Depuis 2013, 4 des 25 prisonniers de Gdeim Izik ont été libérés après avoir effectué leur peine en détention provisoire, un est décédé, et un dernier, condamné par contumace, purge sa peine en Espagne. Sur les 19 prisonniers restant, 3 ont déjà fait l'objet de plaintes devant le CAT : les décisions rendues par le Comité entre 2016 et 2021 concluent à de multiples violations de **la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (1987).

«Sauf que le CAT ne fait pas vraiment office de tribunal», précise **Claude Mangin**, épouse du militant Naâma Asfari, dont la détention a fait l'objet d'une requête en 2014. *Il faut que les Etats signataires de la convention de Genève prennent des décisions politiques, afin d'obliger le Maroc à cesser sa répression à l'encontre des Sahraouis.* Si le Comité a bien établi que son mari a été torturé, il est toujours privé de libertés et malmené par ses geôliers, assure-t-elle. Interdite de fouler le territoire marocain, Claude Mangin ne peut lui rendre visite depuis cinq ans.

«La limite de ces plaintes, c'est que le Maroc n'applique pas les décisions du Comité», reconnaît Zoé Paris, assistante de plaidoyer au sein d'Acat, ONG chrétienne contre la torture et la peine de mort, et représentante de Mohamed Lamine Haddi. Militant sahraoui, il n'a pas été arrêté au moment du démantèlement du camp de Gdeim Izik, mais la requête le concernant est déposée le même jour que les autres à Genève, «afin de révéler la politique généralisée à l'encontre des militants sahraouis». Son client se trouve en isolement 23 heures sur 24, a vu sa mère pour la dernière fois en 2018, et sa sœur l'année suivante, lors d'une ultime visite autorisée. Une solitude assimilable à de la torture, selon Zoé Paris, qui pèse sur sa santé mentale, et l'a conduit à mener plusieurs grèves de la faim pour dénoncer ses conditions de détention. Sans résultat.

L'ombre de Pegasus

L'objectif de ces plaintes consiste à alerter l'opinion publique sur «le fait que le système tortionnaire marocain est systématique», martèle Joseph Braham : «Le Maroc se déclare être le meilleur ami des droits de l'homme, alors qu'en réalité ce pays les bafoue largement.» En 2014, le Maroc a pourtant accueilli la deuxième édition du Forum mondial des droits, avant de ratifier le deuxième protocole facultatif à la Convention internationale contre la torture, autorisant la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture. «Au sein des instances onusiennes, il y a un véritable changement de paradigme concernant le Maroc, renchérit Joseph Braham. Il faut dépasser l'image du charmeur de serpents de Marrakech, et comprendre que le Maroc n'a pas hésité à utiliser le logiciel espion Pegasus, par exemple.» Une affaire qui selon lui, a permis de libérer la parole à l'ONU sur les agissements des autorités marocaines.



Dans la même rubrique



Quatre militants sahraouis accusent le Maroc de torture devant les Nations unies

9 juin 2022 **abonnés**

A la frontière Mali-Niger, l'Etat islamique repousse une alliance de milices loyalistes

Afrique 9 juin 2022 **abonnés**

A Dakar, les partisans de l'opposant Ousmane Sonko lancent un «avertissement» à Macky Sall

Afrique 9 juin 2022 **abonnés**

En république démocratique du Congo, la visite du roi des Belges hantée par la colonisation

Afrique 8 juin 2022 **abonnés**

Le portrait du jour



Didier Deschamps, chef 2 étoiles

9 juin 2022 **abonnés**



© Libé 2022

<p>Rubriques</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique International CheckNews Culture Idées et Débats Société Environnement Economie Lifestyle Portraits Sports Sciences Plus Forums Archives 	<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> S'abonner Les Unes La boutique Contactez-nous Donnez-nous votre avis Faire aux questions Proposer une tribune Résultats législatives 2022
<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> Mentions légales Charte éthique CGVU Protection des données personnelles Gestion des cookies Licence 	<p>Où lire Libé?</p> <ul style="list-style-type: none"> Lire le journal Les newsletters Présentation de l'application Application sur Android Application sur iPhone / iPad